



MENTAL HEALTH EUROPE – SANTE MENTALE EUROPE aisbl
Boulevard Clovis 7, B-1000 Bruxelles
Tél +32 2 280 04 68 - Fax +32 2 280 16 04
Email: info@mhe-sme.org
www.mhe-sme.org

COMMUNIQUE DE PRESSE

Pour publication immédiate

Bruxelles, le 11 juin 2008

Santé Mentale Europe demande au président Barroso d'inclure les personnes ayant des problèmes de santé mentale dans le champ de la nouvelle législation de lutte contre la discrimination

Peu avant que la Commission ne débâte de la nouvelle législation de lutte contre la discrimination, Santé Mentale Europe a envoyé une lettre au président Barroso afin de demander que la nouvelle proposition de directive que la Commission adoptera le 2 juillet prenne en considération les spécificités de la discrimination à laquelle doivent faire face les personnes ayant des problèmes de santé mentale, leurs familles et leurs soignants.

Dans sa lettre SME a fait remarquer que le handicap et la maladie mentale sont souvent confondus. Ils sont toutefois très différents. La maladie mentale est avant tout une maladie et elle peut être soignée: en général les personnes ayant des problèmes de santé mentale ne présentent aucune infirmité physique ou mentale et elles peuvent vivre de manière autonome et prendre part à la vie sociale et professionnelle lorsque leur trouble mental est contrôlé.

Les personnes ayant des problèmes de santé mentale sont toutefois confrontées à la discrimination dans leur vie quotidienne, se voient refuser l'accès aux biens et aux services ou sont traitées de manière injuste. En effet, des études montrent que dans la plupart des Etats membres de l'Union européenne les personnes ayant des problèmes de santé mentale ne jouissent pas des mêmes droits que les personnes qui ne souffrent d'aucune maladie mentale, et, bien plus encore, elles ne bénéficient pas non plus de la protection qui est accordée aux personnes handicapées.

SME a rappelé qu'en 2006 la Cour de justice des communautés européennes a jugé que «rien dans (la législation de lutte contre la discrimination) ne suggère que les (personnes) sont protégées par la prohibition de la discrimination basée sur le handicap lorsqu'elles développent un type quelconque de maladie» (*Sonia Chacón Navas v. Eurest Colectividades SA, 11 juillet 2006*). Par conséquent, les personnes ayant des problèmes de santé mentale se trouvent actuellement hors du champ de toute législation existante ou à venir sur la discrimination basée sur le handicap, tant dans monde du travail qu'en-dehors de la sphère professionnelle.

Pour finir, SME a demandé à la Commission européenne de s'engager en faveur de l'adoption d'un projet de directive spécifique au handicap protégeant les personnes ayant toutes sortes de handicaps, y compris les personnes souffrant de maladie mentale chronique ou de longue durée, contre la discrimination dans tous les domaines de la vie.

Pour de plus amples informations contactez le secrétariat de SME: Email info@mhe-sme.org, Tél +32 2 280 04 68, Fax +32 2 280 16 04

Notes pour les éditeurs:

(1) Le 11 juin 2008, le collège des commissaires s'est réuni afin de débattre des mesures de lutte contre la discrimination.

(2) Santé mentale Europe (SME) est une organisation non gouvernementale européenne qui travaille à la promotion de la santé mentale positive, à la prévention des troubles mentaux, à l'amélioration des soins, à la défense de l'inclusion sociale et à la protection des droits fondamentaux des (ex)usagers des services de santé mentale, de leurs familles et de leurs soignants.

Pour de plus amples informations: www.mhe-sme.org